

Les descendants de Sulpice



10 03 1716 : règlement d'une rente sur une maison

par Pierre Pauperet x à Catherine Hubert



Le Roy et la Reine
Leurs Majestés Très-Hauts et Très-Excellentes

Honneurs Souverains

Leur Excellence Le sieur de Lamoignon, Procureur Général, et Le sieur de
 Boisboudon, Procureur du Roy, ont été chargés de faire voir et de faire
 lire au Roy et à la Reine par Leurs Majestés les sieurs de Lamoignon
 et Boisboudon les articles de l'ordonnance de M. le Chancelier de France
 Le sieur de Lamoignon et Le sieur de Boisboudon ont fait voir et lire au
 Roy et à la Reine par Leurs Majestés les articles de l'ordonnance de
 M. le Chancelier de France du 22 Mars 1675, sur le règlement des
 tailles, et sur le règlement des autres contributions, et sur le règlement
 des autres affaires. Les articles de l'ordonnance de M. le Chancelier de France
 du 22 Mars 1675, sur le règlement des tailles, et sur le règlement des
 autres contributions, et sur le règlement des autres affaires, ont été
 lus et ont été approuvés par Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été
 enregistrés au Parlement de France le 22 Mars 1675, et ont été
 publiés par Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été exécutés
 comme articles de l'ordonnance de M. le Chancelier de France, et ont été
 revêtus de la sanction de Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été
 revêtus de la sanction de Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été
 revêtus de la sanction de Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été
 revêtus de la sanction de Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été
 revêtus de la sanction de Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été
 revêtus de la sanction de Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été
 revêtus de la sanction de Leurs Majestés le Roy et la Reine, et ont été



